La formation initiale (FI)

Le contenu de la FI vous est présenté par le chef de CIS. Elle est programmée dans le calendrier annuel des formations. La FI permet de vous former sur les 3 missions de base des sapeurs-pompiers :

- la mission « interventions diverses »,
- la mission « secours aux personnes »,
- la mission « lutte contre les incendies ».

Chaque formation comprend :

- une partie en **enseignement à distance** (EAD), à réaliser depuis chez vous ou depuis le CIS, au moyen de l'outil **Internet**,
- une partie en **présentiel**, sur un des sites du SDIS.

La FI complète nécessite **28 jours de disponibilité**, auxquels il faut ajouter le temps nécessaire à l'apprentissage sur Internet.
Vous aurez au maximum **3 années pour terminer** votre FI. Les sapeurs-pompiers les plus disponibles parviennent à terminer leur FI dans l'année suivant leur engagement.

Une fois votre FI terminée, vous pourrez **continuer à vous former**, à votre rythme, pour exercer une **activité d'encadrement** (chef d'équipe) ou pour vous **spécialiser** (conduite d'engins d'incendie, lutte contre les feux de forêts, formation...). Votre chef de CIS vous conseillera et vous orientera dans ces démarches.

Vous entrez au Corps Départemental en qualité de stagiaire. Vous effectuerez une période probatoire de 1 an et vous aurez 3 ans pour terminer votre FI.

La vie du centre

En qualité de sapeur-pompier volontaire, **vous assurerez un minimum d'heures de présence** par mois.

Vous devrez **pouvoir rejoindre votre centre d'incendie et de secours** d'affectation dans un délai raisonnable.

Vous participerez aux interventions, manoeuvres, séances de maintien des acquis, évènements sportifs ainsi qu'à la vie du centre d'incendie et de secours. Vous serez **indemnisé** en fonction de vos responsabilités et de votre activité opérationnelle et de formation.

- Organisation du CIS
- Obligation de servir et obéissance
- Obligation de discrétion et secret professionnels
- Devoir de réserve
- Port de la tenue

Création Logotype Photos SDIS 72

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Votre contact

M. .....

Chef du CIS de .....

Téléphone .....

Devenir sapeur-pompier volontaire en Sarthe

SDIS 72

Sapeur-pompier de la Sarthe

Le SDIS de la Sarthe

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la SARTHE** (SDIS 72) est un établissement public départemental composé de quelques 2 200 agents : sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, volontaires du service civique et personnels administratifs ou techniques. Tous contribuent à l'activité opérationnelle représentant en moyenne **26 000 interventions par an**, assurées par les **78 centres d'incendie et de secours** (CIS).

En Sarthe, quelques **1 850 sapeurs-pompiers volontaires** vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Chaque jour, ils démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots.

Être sapeur-pompier volontaire, c'est d'abord acquérir des compétences techniques au cours de formations.

Pour favoriser votre disponibilité à partir en intervention ou à suivre des formations, faire en sorte qu'elle soit compatible avec votre rythme professionnel, le SDIS 72 a la possibilité d'établir une convention de disponibilité avec votre employeur.

Conditions d'engagement

Comment accéder à cette activité ?

- Être âgé de 16 ans au moins (autorisation parentale pour les mineurs),
- Résider de manière régulière sur le département,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas présenter de mention particulière au bulletin n° 2 du casier judiciaire (sera vérifié),
- Être en situation régulière au regard des dispositions du Code du service national,
- S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur,
- Avoir les aptitudes médicales et physiques requises (taille, acuité visuelle...).

Tests d'engagement

- Les tests écrits et physiques, accessibles à toute personne en bonne condition, ont pour objectif de vérifier vos aptitudes à acquérir les compétences nécessaires à l'activité de sapeur-pompier volontaire.
- **Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport sera exigé pour vous présenter aux tests physiques.**

- Tests écrits : français (savoir lire et écrire, comprendre un texte), mathématiques (opérations de base +, -, x, /), logique et informatique (savoir naviguer sur Internet).

Différentes étapes du recrutement

- **Vous remettrez une lettre manuscrite** de **demande d'engagement** au chef du centre d'incendie et de secours (CIS) dont vous dépendez.
- **Le chef du CIS vous présentera** les conditions d'accès, la formation, les missions et autres activités des sapeurs-pompiers volontaires. Il vous remettra un **dossier d'engagement**.
- **Vous renseignerez votre dossier d'engagement**. Pour cela, vous consulterez (à vos frais) **votre médecin traitant** qui établira le certificat d'aptitude au suivi des tests de recrutement, et **vous vous préparerez pour ces tests** qui sont décrits dans le dossier d'engagement.
- **Vous remettrez le dossier renseigné** au chef de CIS, accompagné de tous les **justificatifs** demandés.

Le chef de CIS présentera votre dossier au Maire de la commune siège du CIS puis le transmettra à la Direction du SDIS.

- **Après quelques semaines, vous serez convoqué :**

1/ au CIS siège de compagnie pour **une réunion d'information** sur :
- le règlement du Corps Départemental,
- la formation obligatoire pour être engagé en intervention,
- le temps imparti pour réaliser cette formation.

2/ au CIS Le Mans-Degré pour réaliser les **tests écrits et physiques,**

3/ au CIS Le Mans-Degré pour suivre votre **visite médicale** d'incorporation (sous réserve d'avoir satisfait aux tests).

- Votre candidature sera présentée au **Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires.**

- Vous serez convoqué à la « journée d'incorporation » pour signer votre engagement et percevoir vos effets de sapeur-pompier volontaire.

Les incorporations ont lieu **3 fois par an**, en janvier, mai et septembre.
Prévoyez environ 4 mois entre votre 1er contact avec le chef de CIS et votre incorporation effective.
Selon votre profit, le chef de CIS pourra vous proposer un engagement en qualité d'**officier** ou de membre du **Service de santé**.